

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.059

L'An deux Mille Huit, le 5 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 avril 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 avril 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU-BOROWSKY représentée par M. MERLE
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Mme GRAMMATICO

VOTE : 4 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La Commission scolaire, qui s'est réunie le 17 Avril 2008, a proposé l'attribution de plusieurs subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu les propositions de la Commission Scolaire,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer les subventions suivantes :

○ FSE COLLEGE ZOLA	800,00
○ FSE LYCEE CORDOUAN	1 000,00
○ FSE LYCEE DE L'ATLANTIQUE	1 000,00
○ PREVENTION MAIF	600,00
○ MAISON FAMILIALE RURALE DE CRAVANS	300,00
○ CFA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE & LOIRE (F.A.S.E.)	60,00
○ MAISON FAMILIALE RURALE – ECOLE FORESTIERE CHEVANCEAUX	60,00
○ CHAMBRE DES METIERS LA ROCHELLE	480,00
○ ECOLE MATERNELLE MAINE GEOFFROY	949,00
○ ECOLE MATERNELLE JULES FERRY	632,00
○ ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	553,00
○ ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	753,00
○ ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE	115,00
○ ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	2 268,00
○ ECOLE ELEMENTAIRE MAINE GEOFFROY	1 068,00
○ ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS BOUCHET	384,00
○ ECOLE ELEMENTAIRE L'YEUSE	1 192,00
○ ECOLE ELEMENTAIRE LA CLAIRIERE	230,00
TOTAL	12 444,00

- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 mai 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT